

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Téléphone des agents d'animation :
Sophie LAUNAY : 06 73 46 18 92
Patricia ESCRIBANO : 06 78 17 68 84

La garderie périscolaire est une structure communale permettant l'accueil des enfants scolarisés à l'école publique de Léaz, avant et après les horaires scolaires.

Ce service accueille les enfants dans des locaux adaptés situés 18, rue Saint-Amand.

L'encadrement est assuré par un agent d'animation, nommé par le Maire. Il est sous son autorité directe. Il a pour fonction de prendre en charge les enfants, sa mission se décompose comme suit :

- Prendre les inscriptions- Mettre à jour les cartes d'abonnements-Tenir un cahier de présence.
- Encadrer les enfants à la garderie - Surveiller le goûter des enfants fourni par les parents,
- Veiller à l'hygiène - Assurer le nettoyage des locaux après leur utilisation.

Conditions d'ouverture et de fermeture :

L'accueil se fera les : lundi - mardi – mercredi - jeudi - vendredi

La structure sera fermée pendant les vacances scolaires, les week-ends et jours fériés.

Horaires : **Le matin :** 7 h. 30 à 8 h. 30. **Le midi :** 11 h. 30 à 12 h.
L'après-midi : 13 h. 00 à 13 h. 30. **Le soir :** 15 h. 45 à 18 h. 30.

Les enfants inscrits à la cantine sont intégrés d'office à la garderie du midi.

Tarifs :

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Admissions :

Liste des documents à fournir :

1. Fiche d'inscription dûment remplie et signée.
2. L'inscription à la garderie implique que les parents acceptent sans restriction le présent règlement.

Inscriptions et fonctionnement :

L'inscription se fait en début d'année auprès de la mairie, elle définit si l'enfant fréquentera régulièrement ou occasionnellement le service.

Les parents ont à leur disposition des cartes d'abonnement de 10 ou 40 demi-heures de garde, valables toute l'année scolaire qu'ils peuvent acheter en mairie de Léaz aux heures d'ouverture du secrétariat les **Lundi & vendredi : 15h-19h et mercredi : 9h-12h.**

Sans carte valide, les enfants ne seront pas acceptés en garderie

Chaque carte sera présentée pour être tamponnée par l'agent d'animation au moment de la sortie.

Toute ½ heure commencée est due.

Pour que le service fonctionne correctement et en toute sécurité, les parents devront inscrire ou désinscrire leur enfant directement auprès de l'agent d'animation et en informer impérativement les enseignants concernés étant donné que ce sont eux qui remettront l'enfant au service de garderie.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

1 - Inscription régulière :

Elle se fera :

- par écrit à l'aide de la fiche d'inscription « garderie régulière »
- auprès des agents d'animation pendant les horaires de la garderie
- au plus tard le vendredi à 18 h pour la semaine suivante.

2 - Inscription occasionnelle :

Elle se fera :

- par écrit à l'aide de la fiche d'inscription « garderie occasionnelle »
- auprès des agents d'animation pendant les horaires de la garderie
- au plus tard la veille avant 18 h

Généralités :

Toute réservation non annulée par écrit auprès des agents d'animation au plus tard la veille avant 18 heures sera facturée, sauf pour raisons médicales (maladie, hospitalisation, rendez-vous) en fournissant un justificatif.

Aucune annulation par téléphone, sms, ne sera prise en compte.

Dans les deux cas, rigueur et ponctualité sont demandées aux parents afin de respecter le temps de travail des agents d'animation.

La Municipalité se réserve le droit de refuser l'inscription à la garderie en cas de non-respect des consignes du présent règlement.

En cas de retard des parents, les enfants non-inscrits en garderie resteront auprès des enseignants.

Les agents d'animation peuvent être contactés par téléphone

UNIQUEMENT pendant les horaires du service périscolaire.

▪ **Sophie LAUNAY : n° 06.73.46.18.92.**

Horaires : le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h30 à 18h30

▪ **Patricia ESCRIBANO : n° 06.78.17.68.84.**

Horaires : le soir de 15h45 à 16h30

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Discipline :

L'agent d'animation est tenu d'informer le Maire en cas de comportement perturbateur de l'enfant pour concertation avec la famille.

Activités :

Des jeux pourront être organisés. Un jeu personnel par enfant peut être apporté. Les jouets et objets dangereux sont interdits.

Les enfants désirant commencer leurs leçons et devoirs pourront le faire.

Objets de valeur :

Le port de gourmette, chaîne, médaille, boucles d'oreilles, est déconseillé.

Le personnel et la commune ne seront pas responsables de la perte, du vol, ou de la détérioration de ces objets.

Sécurité :

En cas d'accident ou si l'enfant nécessite des soins d'urgence, l'agent d'animation prendra la décision de faire appel aux services de secours et informera immédiatement les parents.

Dans ce but, il sera demandé aux familles de remplir au moment de l'inscription :

- 1 fiche de renseignements (adresse, numéro de téléphone, adresse mail, pour pouvoir joindre les personnes responsables de l'enfant). Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone personnel ou professionnel devra être signalé en mairie.
- 1 autorisation parentale permettant aux responsables de la cantine de faire le nécessaire sur le plan médical en cas d'urgence.

La prise de médicament est interdite de par la loi à la garderie.

En l'absence d'infirmière, la garderie n'est pas habilitée à délivrer des médicaments aux élèves, même sur ordonnance ou demande des parents.

Assurance :

Un double de l'attestation d'assurance responsabilité civile des parents, en cours de validité, couvrant les activités extrascolaires sera obligatoire pour chaque enfant concerné par la garderie, même pour une fréquentation occasionnelle.

Ampliation :

Le présent règlement est consultable à la mairie, à la garderie périscolaire,

Ampliation sera faite :

- aux familles concernées,
- à l'école,
-

Fait à Léaz, le 02 octobre 2015

Le Maire,

Alain GILLARD